

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 décembre 2013**  
~~~~~

**DÉVELOPPEMENT D'UN PROGRAMME NATURE ET ART
ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA NATURE 2014
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ATELIER DE FINE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 décembre 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de commune.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Franck DELPLACE, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Pascal DELIEUZE, Madame Danielle MORALES, Madame Monique GIBERT, Mme Florence QUINONERO -M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Jean FABRE suppléant de Mme Agnès CONSTANT

Procurations :

M. Christian LASSALVY à Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ à M. Jean-Marcel JOVER, M. Jean Pierre VANLUGGENE à M. Claude CARCELLER, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés :

M. Jérôme CASSEVILLE, M. Frédéric GREZES, Monsieur Christian DOUCE, Mme Catherine JOSIEN, M. David CABLAT

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Sébastien LAINE

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

ENREGISTRÉ LE:

17 DEC. 2013

**SOUS PRÉFECTURE
DE LODÈVE (34)**

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la compétence environnement de la communauté de communes,

Considérant que dans le cadre de la fête de la Nature 2014 sur le thème des "plantes sauvages" la Communauté de communes ainsi que l'Office de tourisme Intercommunal souhaitent mettre en œuvre un projet en partenariat avec l'Association l'Atelier de Fine basée à Jonquières qui propose des animations plastiques et des créations Nature'Art,

Considérant que le projet prévoit des animations "land argile" mêlant poterie et nature'art avec les enfants à Argileum début 2014 afin de créer des œuvres sur le thème des "plantes sauvages" et leur faire découvrir leur univers,

Considérant que dans un second temps, le projet prévoit la création d'un sentier artistique Nature art à base de bois flotté et de matériaux naturels sur le site de pont du Diable, dans le cadre d'un appel à projet avec les artistes locaux animés et organisés par l'Atelier de Fine,

Considérant qu'une convention de partenariat a été élaborée avec l'Association Atelier de Fine,

Considérant que dans le cadre du partenariat, l'Atelier de Fine apporte la prise en charge directe de l'animation et de l'organisation du projet,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider les termes de la convention de partenariat avec l'Atelier de Fine pour l'année 2014, ainsi que le financement de 2 000 € y afférent ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 894 le 17/12/13
Publication le 17/12/13
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 17/12/13
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20131216-lmc164931-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Convention de partenariat Mise en œuvre d'un programme d'animations plastiques et de créations Nature'Art

Entre :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, sise 2, parc d'activités de Camalcé, 34 150 Gignac,
Représentée par M. VILLARET LOUIS, président de la communauté, autorisé par la délibération du
conseil communautaire n°..., en date du ...,
Désignée ci-après, par le terme « la communauté »

d'une part,

Et :

L'association Atelier De Fine, sise 4, chemin du mas Jullien 34725 Jonquières
Représentée par M. Brice JULLIEN, Président
Désignée ci-après, par le terme « l'association »

d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de la fête de la Nature 2014 sur le thème des "plantes sauvages", la communauté de communes ainsi que l'Office de Tourisme Intercommunal souhaitent mettre en œuvre un projet en partenariat avec l'Association l'Atelier de Fine basée à Jonquières qui propose des animations plastiques et des créations Nature'Art.

Le projet prévoit dans un premier temps, des animations "land argile" mêlant poterie et nature'art avec les enfants à Argileum début 2014 afin de créer des œuvres sur le thème des "plantes sauvages" et leur faire découvrir leur univers.

Le projet prévoit dans un second temps la création d'un sentier artistique Nature' art à base de bois flotté et de matériaux naturel sur le site de pont du Diable dans le cadre d'un appel à projet avec les artistes locaux animés et organisés par l'Atelier de Fine.

Le vernissage du sentier aura lieu le jour de la fête de la Nature le dimanche 25 mai 2014.

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser le partenariat technique et financier entre la CCVH et l'Atelier de Fine dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Nature 2014 et également le développement d'un programme Nature' Art sur le Grand Site de France "St-Guilhem-le-Désert Gorges de l'Hérault".

Les animations avec les enfants auront lieu à Argileum entre janvier et mars, et seront pris en charge par l'OTI.

Les créations artistiques auront lieu du 19/05 au 25/05/2014.

L'aboutissement de ce projet se concrétisera lors de la fête de la nature le dimanche 25 mai 2014.

Article 2 - Objectifs du projet

Il s'agit de :

- Investir le site du pont du Diable (pôle d'accueil du Grand Site de France) autour d'animations artistiques, sensibilisation et respect des milieux naturels.
- Créer un lien physique et thématique entre le pont du Diable et Argileum, la maison de la poterie, entre nature et céramique.
- Création de 'fleurs sauvages' d'une part en céramique, fil de fer et matériaux de récupération; et d'autres part en œuvres monumentales.
- Sensibilisation des enfants et du grand public sur les 'fleurs sauvages', leur diversité et les importants services qu'elles nous rendent.

A ce titre, la Communauté de communes autorise ladite association à occuper l'espace public pour la mise en place des créations artistiques Nature'art du 19 au 24/05/2014.

Ensuite, les œuvres seront conservées sur le site du pont du Diable jusqu'aux vacances de la Toussaint 2014.

Article 3 - Rôle et engagements des parties

La CCVH s'engage à:

- communiquer sur les événements,
- apporter les contenus en termes de médiation sur le thème des "plantes sauvages",
- participer à l'analyse des projets proposés par les artistes et au choix des cinq artistes retenus,
- et financer en partie les créations à hauteur de 2000€ (Cf. Article 4).

L'Atelier de Fine s'engage à:

- développer et mettre en œuvre le projet d'animations et de création,
- mobiliser les écoles et les centres de loisirs,
- mener les animations avec les enfants,
- lancer l'appel à projet et mobiliser les artistes,
- concevoir en partenariat avec la CCVH le projet d'implantation du sentier artistique,
- n'utiliser que des matériaux naturels dans les créations,
- maintenir sur site du pont du Diable les œuvres du 25/05 au 31/10/2014.

Article 4 - Détail du financement

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault prendra en charge une partie des créations, incluant notamment les défraiements des 5 artistes retenus, soit :

- 200€ par artiste;
- 300€ pour les boissons et repas durant les 6 journées de création.
- 200€ pour le matériel, la signalétique.
- 500€ pour l'organisation générale et la préparation des repas des artistes.

Article 5 – Modalités de paiement

Le financement sus-identifié sera directement versé à l'association sur présentation de factures une première en mars 2014 et la seconde une fois le projet achevé, début juin 2014.

Les sommes seront payées sur l'imputation budgétaire 611 dans un délai global de 30 jours à compter de la date de la réception de la facture, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

Article 6 - Pièces à fournir sur demande

L'association devra pouvoir justifier, à tout moment, et sur simple demande de la communauté:

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de

l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (formulaire noti2 ou équivalent).

Article 7 – Révision et résiliation de la convention

La présente convention pourra être révisée à tout moment après accord des parties. La résiliation pourra être prononcée par la CCVH dans les cas suivants :

- Non-respect des dispositions de la convention et, notamment inexécution.
- Non-respect de la législation, notamment celle du travail.

La résiliation ne pourra cependant pas être prononcée sans que l'association ait été mise en mesure de présenter ses explications dans un délai de 15 jours à compter de la notification de son intention par la communauté.

Article 8 – Assurances

L'association est tenue de contracter une police d'assurance garantissant les risques liés à la mise en place des cinq œuvres 'nature art' temporaires, du 19/05 au 24/05/2014. Elle est la seule responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit pendant cette période. Elle contracte à cet effet une assurance responsabilité civile, et en donne justification à la communauté de communes.

L'Office de Tourisme Intercommunal, gestionnaire du site du pont du Diable, quant à lui, contractera à cet effet, une assurance responsabilité civile concernant les cinq œuvres 'nature art' temporaires pour la durée de l'exposition, soit du 25/05/2014 au 30/10/2014.

Article 9 – Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre, conformément au droit commun, à l'appréciation du tribunal administratif de Montpellier.

Fait en 2 exemplaires àle

**Le Président de la
Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault**

**Le Président de l'Association
L'atelier de Fine**

M. Louis VILLARET

M. Brice JULLIEN